

**Accord entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein sur l'échange de données concernant les joueurs frappés d'une mesure d'exclusion liée au domaine des jeux d'argent**

Madame la conseillère fédérale,

Nous vous remercions de nous avoir associés à la consultation susmentionnée.

Le Canton de Neuchâtel salue l'accord prévu et l'estime utile et nécessaire, tout en apportant quelques remarques.

L'échange de données entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant les joueurs exclus de jeu dans le domaine des jeux d'argent est pertinent, l'exclusion étant un moyen utile et important dans le champ de la protection des joueurs.

L'accord prévu entre la Confédération suisse et la Principauté du Liechtenstein pourrait toutefois être étendu afin d'améliorer encore la protection des joueurs. En effet, les joueurs exclus en Suisse continuent de jouer sur des sites de jeux d'argent en ligne opérant illégalement en Suisse, dans de nombreuses salles de jeu et shop de paris ou maisons de jeu situées dans des pays frontaliers, ainsi qu'auprès d'opérateurs de jeux d'argent terrestres illégaux en Suisse.

Il serait dès lors utile d'étendre cet accord à d'autres pays limitrophes à la Suisse mais aussi que les autorités de surveillance renforcent et professionnalisent la lutte contre l'offre illégale de jeux d'argent.

S'agissant de l'article 12 (Disposition transitoire du projet d'Accord), sa mise en œuvre pourrait permettre une mise à jour et un entretien des données relatives à la liste d'exclusion.

S'agissant de l'article 14 (Entrée en vigueur), il apparaît qu'un calendrier indiquant la date d'entrée en vigueur de l'accord doit être présenté aux opérateurs de jeux d'argent afin que les travaux informatiques nécessaires à l'échange des données puissent être planifiés. En outre, différents documents et procédures internes doivent être adaptés pour mettre en œuvre la modification.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 14 décembre 2022

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND